

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 avril 2024 à 19h30

Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. A. PAUTEX, Président
Mmes A. BATARDON, G. BISSON, M. CHERBULIEZ,
M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT, C.-F. MATTHEY et F. MAYE,
Conseillères municipales

MM. F. BARRO, J.-M. BALDIN, A. BERNEY, C. BUCHWALDER,
O. DUC, J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON,
S. KAPANCI, S. LUISIER, Y. MESOT, Y. MONNAT, M. MÜLLER,
F. SCHOCH, S. ZANICOLI et C. ZUFFEREY,
Conseillers municipaux

Sont excusées : Mmes M. BARRAS, M. BESSAT-MACCHI, Conseillères municipales

Y assistent : Mme A. TAGLIABUE, Maire et Présidente
M. J.-M. MARTIN, Vice-président
M. C. ROBERT, Membre
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme S. CHAPOU, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de M. Andreas BERNEY en qualité de Conseiller municipal.
2. Désignation dans les commissions.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.
4. Communications du bureau du Conseil municipal.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Préavis relatif à la modification des limites de zone Tricouni-Marais MZ 30'197 (prop. n°24.02) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 mars 2024 – Délibération.
7. Présentation des comptes communaux 2023.
8. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Modification de zone de la parcelle 5209 – initiative communale (prop. n°24.03)
 - b) Dépassement de crédit des aménagements extérieurs dans le périmètre Grand-Salève – Construction 2^{ème} étape (prop. n°24.04)
9. Propositions des Conseillers municipaux.
10. Questions et divers.

Le président ouvre la séance.

1. Assermentation de M. Andreas BERNEY en qualité de Conseiller municipal.

Le président procède à l'assermentation de M. Andreas BERNEY en tant que Conseiller municipal et donne lecture du serment.

M. BERNEY prête serment.

Le président prend acte du serment.

Applaudissements.

2. Désignation dans les commissions.

M. SCHOCH, au nom du groupe Veyrier-Ensemble, informe que M. BERNEY remplacera M. ZANICOLI aux commissions d'aménagement du territoire et environnement et des Grands Esserts.

M. MONNAT, au nom du groupe PLR, indique que M. BUCHWALDER remplacera M. DUC à la commission d'aménagement du territoire et environnement.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

Le procès-verbal du 12 mars 2024 est approuvé par 18 oui et 2 abstentions.

4. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président informe que le Conseil municipal du 21 mai débutera à 19h30 au lieu de 18h30. En effet, une soirée commune célébrant la fin de son année de présidence et celle de maire de Mme TAGLIABUE aura lieu le 5 juin 2024. Plus d'informations suivront.

Il annonce ensuite la réception d'une lettre de M. SAUDAN, député de Libertés et Justice sociale au Grand Conseil, qui informe le Conseil municipal d'un projet de motion, signé par des députés LJS, UDC et PLR, qui propose la création d'une zone de dépose-minute à la gare du Bachet et l'implantation de places de parking pour les deux-roues motorisés. En tant que commune limitrophe, Veyrier est directement concernée par ce projet qui demanderait son soutien.

M. MONNAT, au nom du groupe PLR, demande la lecture de la lettre.

La lecture de la lettre de M. SAUDAN est acceptée par 20 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture de la lettre : «Monsieur le président du Conseil municipal, vous trouverez, ci-joint, une motion que j'ai déposée concernant la création d'une zone dépose-minute à la gare du Bachet, lors de la dernière séance du Grand Conseil, afin

que vous puissiez la transmettre à vos collègues du Conseil municipal. En effet, j'imagine que vous avez déjà été interpellé, comme moi, par des concitoyens, devant la difficulté de prendre et déposer une personne en voiture et de s'y rendre en deux-roues motorisés, puisqu'il n'y a aucune place prévue à cet effet. D'autre part, je vous saurais gré de me dire si vous ou une association d'habitants souhaitez être entendu par la commission des transports, dès que cette motion sera traitée, afin que je puisse en informer notre commissaire. Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le président du Conseil municipal, mes respectueuses salutations».

Il donne également lecture de l'exposé des motifs et du projet de motion : «Constatant l'utilité du Léman Express pour les déplacements notamment vers la gare Cornavin et la volonté de favoriser le transfert modal afin d'éviter le trafic de voitures en ville, il convient de créer une vraie zone de dépose-minute pour les habitants des communes voisines de la gare du Bachet. En effet, l'accès à la gare pour prendre ou déposer une personne peut se faire uniquement par la route de La-Chapelle qui est sans issue, ce qui est dû à la présence du dépôt des TPG (photo 1) et à l'étroitesse de la rue que les bus empruntent empêchant un arrêt provisoire afin de prendre quelqu'un et pour tourner car la voie est réservée en principe aux taxis (photo 2). A noter aussi l'absence d'un parking adjacent à la gare du Bachet, comme il existe à la gare des Eaux-Vives ou de Chêne-Bourg. D'autre part, il n'y a aucune déserte des TPG pour amener directement ou fréquemment les habitants notamment des communes avoisinantes comme Troinex et Veyrier. Il faut aussi considérer que les deux-roues motorisés sont pénalisés car il n'y a pas de places pour ceux-ci et, si les utilisateurs du Léman Express les laissent à côté des places vélos, ils se font régulièrement amender». Dès lors, «Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant le développement du Léman Express et son utilisation grandissante par la population ; la volonté de favoriser le transfert modal pour éviter du trafic non nécessaire en ville ; l'absence de lignes directes ou fréquentes de TPG desservant la gare depuis les communes avoisinantes ; l'accès difficile à la gare du Bachet en voiture pour la dépose ou la prise de passagers ; l'absence de place de parking pour les deux-roues motorisés; l'absence d'un P+R en continuité avec la gare du Bachet; invite le Conseil d'Etat à créer une vraie zone de dépose-minute pour les voitures afin de prendre ou déposer les utilisateurs du Léman Express ; à créer des places pour les deux-roues motorisés.».

M. MONNAT salue les membres du Conseil municipal de Troinex présents ce soir et remarque que ces derniers partagent la problématique du bus 49 avec les Veyrites. Tout en espérant que la ligne de bus 49 se fasse sur un tracé ou un autre, et donc que les Veyrites se rendant ou revenant de la gare de Lancy-Bachet empruntent de préférence les transports publics, le groupe PLR est d'avis qu'un emplacement «dépose-minute» est nécessaire à proximité de cette gare du Léman-Express. Le manque de places de parking pour les deux-roues motorisés est également criant. C'est pourquoi ils se proposent d'établir une résolution au Grand-Conseil pour appuyer cette proposition de motion. Ils la soumettront à la prochaine séance de ce Conseil.

M. MESOT indique, au nom des Socialistes-Vert.e.s, être intéressé par cette motion.

M. JOUSSON déclare que Veyrier-Ensemble a pris connaissance de ce projet de motion et souhaite déposer une résolution.

Le président indique que la résolution sera transmise aux partis pour signature.

Mme GAUTROT déclare que les Vert'libéraux sont intéressés par cette résolution et vont la soutenir.

M. LUISIER pense que la proposition de M. MONNAT est pertinente et qu'elle pourrait être discutée lors de la prochaine séance de ce Conseil. Les groupes intéressés par la résolution qui sera établie pourront la co-signer.

Mme CHERBULIEZ ajoute qu'il sera possible de discuter du projet de résolution et du courrier de M. SAUDAN lors d'une commission.

Mme DESARDOUIN annonce être intéressée par la résolution proposée.

M. HUTZLI s'étonne d'être avisé si tardivement de ce courrier, mais indique que Le Centre est également intéressé par la proposition de résolution.

Le président indique qu'il peut décider d'annoncer une lettre hors du bureau du Conseil, mais qu'il doit demander si les membres de ce Conseil en souhaitent la lecture. Il ajoute qu'un projet de résolution sera présenté lors de la prochaine séance.

M. BARRO participe à la séance dès 19h45.

5. Communications du Conseil administratif.

Mme TAGLIABUE annonce les prochaines manifestations, soit l'exposition «Trajectoire» à la Mansarde par la peintre Irène Thévenaz, qui se tiendra du 20 avril au 5 mai, ainsi que l'événement «Bourgeons en fête» organisé sous forme d'un week-end festif mettant en lumière l'économie circulaire, le développement durable et la biodiversité qui se tiendra du 24 au 26 mai, autour et dans l'ancienne salle communale. Il sera possible de participer à des promenades dans la nature, de déguster des produits du terroir, d'écouter des concerts de groupes locaux, d'admirer du théâtre de rue, de confectionner divers produits à partir de matières biodégradables et d'acheter des vêtements de seconde main. Elle rappelle que l'inauguration de la Fontaine de César aura lieu le 1^{er} juin prochain dès 16h et sera suivie d'un spectacle théâtral. Une invitation a été envoyée aux membres de ce Conseil à laquelle ils doivent répondre. D'autre part, la deuxième édition du festival «VeyriFest», organisé par les TSMH et la Jeunesse de Veyrier, se déroulera à Grand-Donzel le 3 mai de 20h à minuit et le 4 mai, de 15h à 1h. Elle encourage les membres de ce Conseil à y participer, afin d'assister aux concerts de jeunes musiciens talentueux. Finalement, elle invite tous les élus à participer à un tournoi de pétanque et de football organisé par l'Association des communes genevoises (ACG) le 26 mai de 8h à 12h30 au centre sportif des Cherpines. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 19 mai à minuit.

En réponse à la loi sur l'interdiction de fumer dans les espaces publics, **M. MARTIN** annonce que des autocollants ont été déposés dans les espaces publics. Suite à la conférence de presse de la police cantonale sur les statistiques de la police cantonale, il souhaitait présenter les statistiques de la criminalité à Veyrier, mais l'extrait que le Conseil administratif détient concernant un périmètre plus large que le territoire de Veyrier. Il présentera donc des statistiques plus précises au mois de mai.

M. ROBERT répond à la question de M. ZUFFEREY concernant les escaliers de la piscine Harmony. Harmony a indiqué, qu'au cours des cinq années d'exploitation de la piscine, il y a eu 3 à 4 glissades qui ont entraîné des blessures marquantes, mais qui résultaient de l'imprudence des utilisateurs. Il rappelle que le canton émet des exigences particulières pour le sol des piscines et qu'Harmony les a remplies. En effet, des substances trop poreuses soulèvent des problèmes d'hygiène et le service technique de la commune a proposé d'essayer des bandes adhésives antidérapantes aux abords des marches d'escalier.

6. Préavis relatif à la modification des limites de zone Tricouni-Marais MZ 30'197 (prop. n°24.02) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 mars 2024 – Délibération

M. ROBERT rappelle que la commune a 60 jours pour se prononcer sur une modification de zone et qu'il n'est donc pas possible de repousser cette délibération à une prochaine séance. De plus, la commune a déjà quelques jours de retard. Une première séance de la commission d'aménagement du territoire et environnement a permis d'exposer toute la problématique. Les associations qui avaient émis des remarques durant l'enquête publique ont été auditionnées lors d'une deuxième séance. En l'absence de délibération ce soir, la décision reviendra à l'Etat.

M. HUTZLI indique que les deux associations concernées par la modification des limites de zone Tricouni-Marais ont été entendues, que les remarques apportées par l'association de quartier Veyrier-Rasses-Marais ont été discutées et que l'association des habitants de Tricouni était plus ouverte à la discussion que son homologue. Le rapport transmis aux membres de ce Conseil explique la décision prise et les amendements ajoutés par la commission suite aux remarques et inquiétudes des associations. Le premier amendement indique que les conditions figurant dans le projet de délibération (lettres a, b et c) devront faire partie intégrante du projet de loi. Le second veut que les modifications portées aux bâtiments existants respectent les normes THPE rénovations.

M. JOUSSON ajoute que la modification de zone, qui prévoit un passage de zone 4B en zone 3, couvre une surface de 40'000 m² à laquelle s'ajoutent 3000 m² de domaines publics communaux à destination de la place des Tournettes et comprenant les arrêts de bus. Le total de cet aménagement est donc de 43'000 m², presque 4,5 hectares d'espaces publics et semi-publics. L'aménagement de ces espaces verra la disparition des véhicules en surface au profit de grands parkings souterrains. Afin d'obtenir une image cohérente et de qualité pour l'ensemble du périmètre, le groupe Veyrier-Ensemble suggère le lancement d'un concours ou d'un mandat d'étude parallèle pour l'étude des aménagements extérieurs. Ce concours devrait être organisé par les 3 entités concernées, soit la Caisse de Pension Migros (CPM), la Famille Burger et la commune de Veyrier. Dans le jury, il y aurait ainsi les représentants des 3 entités concernées, mais il pourrait également inclure des représentants de l'association de quartier afin de les impliquer dans le choix du lauréat de cet aménagement public et semi public. Pour celles et ceux qui craindraient un retard du projet de la CPM dû à ce concours d'aménagements extérieurs, ils rappellent que le temps nécessaire à l'obtention d'une modification de zone est extrêmement long, temps infiniment plus long que celui nécessaire à l'organisation du concours. C'est donc avec une très grande conviction qu'ils proposent l'ajout au projet de délibération 24.02 de

l'amendement suivant : «Un concours ou un mandat d'étude parallèle devra être organisé, en amont de toute dépose de demande d'autorisation de construire, par les propriétaires des parcelles 10107».

M. BARRO s'excuse de son retard et souhaite la bienvenue à M. BERNEY. Il rejoint M. ROBERT concernant la courte durée des délais décisionnels imposés aux communes dans le cadre de la modification de zone, tandis que les services de l'Etat prennent plusieurs années pour effectuer une modification de zone. Il serait bienvenu d'allonger les délais de préavis pour permettre aux Conseils municipaux de se positionner sur des sujets d'une telle importance, en particulier celui-ci qui concerne une grande partie du territoire communal. Il ajoute que le groupe PLR soutient l'amendement proposé par M. JOUSSON, mais que ces préoccupations auraient pu être adressées lors de l'instruction de la modification de zone. De plus, les préoccupations des deux associations sont intéressantes, mais la préoccupation première est l'amélioration qualitative de ce secteur. Les lettres que l'Office de l'urbanisme a adressées aux deux associations n'explicitent pas que le choix d'une modification de zone plutôt qu'un PLQ est un choix stratégique de cet office et du département du territoire. Elles indiquent aussi que la modification de zone était nécessaire pour rester dans le cadre légal. Cependant, un PLQ n'agit pas hors du cadre légal et aurait pu remplacer la modification de zone. Cela a déjà été le cas dans d'autres régions du canton. La zone même avec des surélévations ressemblera à une zone 4B protégée, puisqu'il est question de six bâtiments de 12m de hauteur avec un indice d'utilisation restant modeste et que le passage en zone 3 présuppose que l'ensemble du périmètre soit soumis à l'article 4a, alinéa 1a de la loi générale sur les zones de développement (LGZD). En effet, celle-ci impose des LUP et des PPE. La surélévation des bâtiments, prévue dans ce projet, coûte entre CHF 1'200 et CHF 1'400 le m³. Cela équivaut au double du prix d'un logement neuf, dont le loyer, bien plus élevé que les LUP, serait entre CHF 5'000 ou CHF 7'000/pièce. Les petits gabarits en 4B ont d'ailleurs été exclus des LUP, car le prix de revient était trop important. Pour éviter une situation économique insupportable et pour ne pas enliser la réalisation de nouveaux bâtiments, je recommande de préavisier le passage en zone 3 et de ne pas construire de LUP à cet endroit, qui, comme l'a démontré l'image directrice, peut accueillir de nouvelles constructions sans détériorer l'ensoleillement des logements existants et les percées de vues. Je propose donc d'ajouter un considérant pour préciser que les bâtiments existants, qui seront surélevés, et les nouveaux bâtiments ne seront pas concernés par l'article 4a LGZD, alinéa 1 lettre a, et d'ajouter aux amendements de la commission d'aménagement du territoire et environnement que les bâtiments prévus selon l'image directrice, en surélévation ou nouveaux, ne seront pas sujets à l'article 4a, alinéa 1 lettre a LGZD en application de l'alinéa 3, sans compensation. En effet, l'alinéa 3 est un article qui permet de déroger à l'article 4a sans mettre en péril la politique sociale du canton qui est importante lorsqu'elle est économiquement raisonnable.

Mme DESARDOUIN indique que l'exposé des motifs stipule qu'afin de financer la rénovation énergétique et l'amélioration des conditions d'habitats des immeubles dits de Tricouni, la CPM propose une surélévation des bâtiments existants et d'en construire de nouveaux. Il est difficile de dissocier le côté positif du côté négatif du projet proposé par la CPM. A l'heure actuelle, la loi exige de mettre aux normes les bâtiments en adoptant des mesures et des travaux pour optimiser l'isolation, le chauffage, la ventilation, l'éclairage et les équipements énergivores d'un lieu de vie

qu'il soit privé ou public. Cette rénovation énergétique ne devrait pas dépendre de la surélévation des bâtiments existants. Mais elle comprend que la CPM, dans ce cas précis, est dans son droit de demander la possibilité de faire une surélévation des bâtiments en respectant la limite qui s'impose. Ce qui l'inquiète est que, dans cette modification de zones et l'image directrice proposée, nos autorités inscrivent un garde-fou sur la hauteur des constructions en zone 3 afin d'essayer de contraindre l'article 27, alinéas 3 à 6 qui en tout temps peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit jusqu'à 27 mètres. Elle peut comprendre la bonne volonté du Conseil administratif pour assurer la zone Tricouni, mais se pose les questions suivantes : est-ce qu'il y aura la garantie que la proposition d'inscrire un garde-fou sera respectée en zone 3 ? En cas de non-respect du garde-fou, quelle sera la sanction légale contre les contrevenants par les autorités communales ? La seule garantie serait de garder Tricouni en zone 4B afin d'éviter d'éventuelles procédures face à des multiples recours pour revendiquer l'application de l'article 27 alinéas 3 à 6, si d'aventure de nouvelles constructions seraient en perspectives. Car, après la densification des Grands Esserts qui est en zone 3, personne n'aurait pensé à une nouvelle zone 3 cette fois-ci à Tricouni/Marais. Si elle se réfère à certains points du courrier des associations qui a été adressé au Département du territoire le 10 novembre 2023, ceux qui ont retenu son attention sont : la tranquillité des habitants, l'impact sur la santé compte tenu de l'ombre que projette pendant 6 mois le Salève, leur manque d'ensoleillement pendant la période hivernale, la période de chauffe qui sera prolongée, la saturation de la commune pour ne citer que cela. Des revendications qui paraissent pour certains banales, mais qui sont très importantes pour les habitants de Tricouni. Est-ce que les instances de ce projet ont l'intention de pallier ces revendications ? Pour sa part, les préoccupations des habitants de Tricouni nécessitent une reconsidération de ce projet de la part de nos autorités communales avant de se positionner. Par rapport à toutes ces incertitudes, elle se sent très inconfortable quant à un vote favorable de ce préavis et le refusera.

Mme BISSON indique avoir assisté à l'audition des associations et remarque que l'une d'elles était contre le projet, tandis que la seconde était plus ouverte à ce dernier. Le groupe Socialistes-Vert.e.s estime que les bâtiments doivent être rénovés et vote en faveur de ce projet.

Mme GAUTROT indique que, vu l'importance du vote de ce soir, les Vert'libéraux ont consulté un architecte et un avocat avant de prendre position sur ce déclassement. Les représentants des associations Veyrier-Rasses-Marais et Tricouni ont présenté une longue liste de doléances par rapport à ce projet de construction lors de leurs auditions par la commission d'aménagement du territoire et environnement. Ils ont manifesté leurs craintes sur ce projet dont ils ne connaissent pas le plan définitif. Il n'y a pas de Plan localisé de quartier (PLQ) ni de règlement du projet qui permettraient de préciser le plan exact des constructions et de garantir ainsi l'ampleur de ce projet. Il est nécessaire de l'avoir surtout quand on va construire en zone 3. Car un PLQ en zone 3 peut déroger aux règles de la zone. Celui-ci a ensuite force de loi. Pour faire les choses de manière transparente, ce Conseil aurait dû voter d'abord un PLQ et ensuite l'affectation de zone, ou voter simultanément les deux. Selon l'avocat qu'ils ont consulté, l'image directrice de la commune n'est pas contraignante légalement. Pour ces raisons, ils prennent leurs responsabilités et voteront non à l'affectation en zone 3 de Tricouni. Ce projet ne donne pas de garantie sur les promesses faites aux habitants.

M. HUTZLI est déçu des courts délais imposés par l'Etat et de la pression qui pèse sur les Conseillers municipaux qui ne sont pas toujours préparés face aux notions de lois et rejoint M. BARRO à ce sujet. Il est aussi déçu des remarques de Mme GAUTROT qui auraient pu, comme les deux amendements discutés ce jour, être abordées lors des deux commissions qui ont eu lieu. Le groupe Le Centre était d'avis d'avancer sur ce projet, car des garanties avaient été données par le Conseil administratif et par les responsables des services techniques de la mairie. Ainsi, il trouve dommage que le travail effectué en commission ne semble avoir servi à rien.

M. ROBERT revient sur les interventions de Mmes DESARDOUIN et GAUTROT et rappelle que la délibération du Conseil municipal indique vouloir faire figurer trois conditions dans le projet de loi que le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil, soit que les bâtiments ne dépassent pas 21 m, qu'il n'y ait pas de surélévation importante au niveau du chemin des Marais, à l'exception des attiques, et que la commune demandera le PLQ si l'image directrice n'est pas respectée. Ces éléments ont été énoncés lors des commissions d'aménagement du territoire et environnement et il lui semble que l'avocat consulté par les Vert'libéraux n'en a pas été informé. Leur remise en cause ce soir est légère et il rejoint M. HUTZLI sur ce point. Concernant l'amendement proposé par M. BARRO, il n'est pas persuadé de la pertinence d'émettre une réserve sur la typologie des logements au stade d'une modification de zone et préfère laisser le soin au Conseil d'Etat d'étudier la question. Il présume que l'inquiétude de l'architecte de la CPM concernait l'application de l'article A et la construction de HBM, de HLM ou de HM. Il n'y a pas de réserves sur ces derniers et la CPM sera sans doute intéressée par la construction de HM, dont le prix au m² est plus important.

M. LUISIER remercie M. ROBERT de cette mise au point et ajoute que la commune pourra demander un PLQ si l'image directrice n'est pas respectée.

M. MESOT, comme M. HUTZLI, s'étonne de la tournure du débat. Le groupe Socialistes-Vert.e.s est favorable à l'amendement proposé par M. JOUSSON, mais ils ne voteront pas celui proposé par M. BARRO. En effet, il n'est pas sûr d'avoir compris sa remarque et estime qu'il faut pouvoir construire pour tout le monde.

M. BARRO précise que son intervention comporte une dimension sociale et économique. La surélévation d'un bâtiment coûte le double d'une construction neuve. Or, la construction d'un logement social doit être économiquement supportable et rentable pour que les entités concernées soient enclines à réaliser ce type d'ouvrage. Il y a donc un problème d'adéquation du projet par rapport à la situation et c'est pour cela qu'il ne faut pas construire de LUP dans le cadre de ce projet, au contraire des Grands Esserts. La LGZD stipule que la zone 4B de développement et la zone 4B protégée de développement sont exclues du programme LUP, car les petits gabarits ne permettent pas une rentabilité suffisante. Il aurait été possible de faire un PLQ par initiative communale afin d'avoir plus de garanties, mais l'image directrice vaut un PLQ en terme qualitatif si elle est conditionnée selon les délibérations des membres de ce Conseil. En effet, elle détermine des emplacements de parking, des voiries, des périmètres d'implantation, des hauteurs de bâtiments et les distances qui les séparent. Il ne préconise pas le PLQ, car celui-ci prolongerait la procédure de deux à trois ans, au détriment des habitants de ce quartier. En réponse à M. ROBERT, il remarque qu'il est vrai que le type de logements n'est pas choisi lors de la modification de zone ou du PLQ, mais que le changement de zone 4B en zone 3 altère la catégorie de

logements à bâtir. Il revient aux membres de ce Conseil de choisir la catégorie de logements à privilégier. À titre d'exemple, les bâtiments interstitiels prévus dans l'image directrice sont des petits gabarits qui s'assimilent à de la 4B et ne vont pas à l'encontre de la politique sociale du canton. La loi doit être respectée puisqu'elle indique qu'il ne faut pas construire de LUP pour les petits gabarits. Il demande également à ne pas surélever des LUP, car cela serait plus coûteux que d'en bâtir de nouveaux. Sa proposition n'est donc pas purement libérale, mais est économiquement raisonnable pour les acteurs de ce projet, puisque le premier devoir de la CPM est de délivrer des rentes à ses pensionnés. Il ajoute que la suppression des places de parkings en surface pour des places souterraines sera également onéreuse et qu'il faut permettre aux deux principaux propriétaires de pouvoir réaliser les possibilités économiques indiquées sur l'image directrice. Il remarque ne pas aller à l'encontre de la politique sociale du logement car la zone ne se prête pas à cette politique, contrairement aux Grands Esserts, dont la valeur du terrain est plus modeste, puisqu'il s'agissait d'une zone de fond agricole.

Mme GAUTROT indique que son groupe ne compte pas d'architectes ou d'avocats parmi ses membres, qu'ils ne connaissent donc pas toutes les subtilités qu'implique un changement de zone et qu'il lui a semblé nécessaire de faire appel à des experts pour se positionner.

M. BALDIN remarque que l'amendement proposé par M. BARRO est complexe et qu'il aurait été plus simple d'approfondir la discussion s'il avait été proposé en commission.

Le président propose une suspension de séance de cinq minutes.

La suspension est acceptée à l'unanimité par un vote à main levée – 21 oui

Le président reprend la séance.

M. MESOT déclare avoir mieux compris l'amendement proposé par M. BARRO.

Le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement est accepté par 18 oui, 3 non et 1 abstention.

Le président donne lecture de l'amendement proposé par M. JOUSSON.

L'amendement est approuvé par 20 oui et 2 abstentions.

Le président donne lecture de l'amendement proposé par M. BARRO.

L'amendement est approuvé par 19 oui et 3 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération amendé.

La délibération amendée est acceptée par 19 oui et 3 non.

7. Présentation des comptes communaux 2023.

M. MARTIN indique que, comme chaque année en avril, le Conseil administratif est amené à présenter officiellement au plenum et par là même au public présent, les comptes 2023 de la commune de Veyrier. En remarque préliminaire, quelques coquilles, qui n'exercent aucune influence sur le compte de résultats, ont été corrigées sur l'annexe 1. En termes d'annonce, la conférence de presse du 21 mars dernier par Mme FONTANET et les chiffres de la Ville de Genève annoncés la semaine dernière ont déjà levé un voile sur les excellents chiffres de revenus fiscaux, une fois de plus. Pour le canton, la différence positive est très importante et elle pourrait influencer votre lecture de la situation communale, partant du principe que cela se reflète de manière identique dans les différentes communes genevoises. Et bien, Mesdames et Messieurs, la réalité communale, celle de Veyrier, est quelque peu différente que celle du canton ou de la Ville de Genève, du moins dans les chiffres comptables de 2023. La commune de Veyrier termine l'année 2023 sur un compte de résultats négatif de plus de CHF 200'000, c'est-à-dire avec un excédent de charges de CHF 209'524.62 pour être précis. La fortune communale permet bien évidemment d'absorber ce résultat négatif 2023 et ne crée pas de frayeur dans l'évolution des fonds propres de la commune, ceux-ci étant supérieurs à CHF 100 mios. Cela permet de réitérer qu'à fin 2023, le bilan des actifs et passifs de la commune de Veyrier n'offre aucun signe d'inquiétude. Cela étant dit, l'analyse du compte de résultats de l'exercice 2023 amène les constatations les plus importantes suivantes. D'un budget de fonctionnement déficitaire voté en novembre 2022, ce Conseil a accepté plusieurs crédits budgétaires supplémentaires en cours d'année 2023, gonflant ce déficit budgétaire opérationnel à - CHF 836'000. Les charges d'exploitation sont sensiblement en baisse par rapport au budget 2023, puisqu'elles représentent un écart de plus de CHF 2 mios avec le budget 2023. Ces montants non dépensés ou non comptabilisés proviennent de résultats meilleurs que budgétés pour les crèches, donc un subventionnement moindre de la commune ; de charges en diminution au niveau des provisions pour risque sur impôts courant et années antérieures et de charges moins importantes pour la levée des ordures pour ne citer que les postes en réduction les plus significatifs. À cela s'ajoute également les projets prévus au budget de fonctionnement qui ont été décalés en 2024. Sans les éléments qui viennent d'être cités, les amortissements extraordinaires de plus de CHF 3,2 mios votés en septembre 2023 auraient eu un impact plus fort sur le compte de résultats, ce que l'annexe 3 livrée à chaque membre du Conseil municipal confirme. Tous ces éléments seront bien sûr analysés en séance de commission des finances, sécurité et administration où ces comptes seront certainement renvoyés. Les revenus fiscaux, qui représentent près de 85% du total des revenus enregistrés dans les comptes 2023, sont en hausse de 4,8 % par rapport au budget. Cette hausse est uniquement due aux deux facteurs suivants. Les rattrapages des années antérieures et surtout par la hausse de la contribution reçue à titre de péréquation intercommunale des personnes morales, puisque pour ce poste le montant reçu est supérieur de CHF 965'000 au montant budgété de CHF 1'590'000. Si un focus est mis ce soir sur l'analyse de ces revenus fiscaux, c'est pour bien comprendre que Veyrier profite des excellents résultats des personnes morales dans le canton, tout en rappelant que ces résultats cantonaux se concentrent sur un nombre réduit de contribuables personnes morales. Force est aussi de constater que la hausse des revenus fiscaux 2023 des personnes morales sur la commune de Veyrier est de 7.2% par rapport à 2022 et de 49% par rapport au budget. Mais comme vous le savez bien, et c'est l'immense différence avec le canton et les communes urbaines, les revenus fiscaux des personnes morales ne représentent que 1.5% de la totalité des recettes fiscales

communales. Dans les autres revenus en hausse, il faut intégrer, et ce ne sont que les plus grandes différences, une réévaluation des actions de la BCGe à fin 2023, une répartition plus importante de la recette de l'IFD sur notre commune et une augmentation de la subvention pour l'accueil préscolaire. Finalement, l'utilisation des liquidités en excès pour réduire la dette communale s'est inscrite dans notre volonté d'optimiser les besoins en emprunts à venir, car les projets en cours nécessiteront des emprunts conséquents. En accord avec ses collègues, il conclut sur le commentaire suivant. Les éléments qui composent le compte de résultats 2023 ont été identifiés et apportent un éclairage pour le futur de la santé financière de notre commune, cette santé qui permet d'offrir un ensemble de prestations à nos communiens, à nos associations et à nos infrastructures communales actuelles ou à venir. 4 facteurs seront importants dans le pilotage de la gestion des deniers communaux. Analyser l'impact direct et indirect sur les comptes 2024 de la baisse du centime additionnel intégrée dans le budget 2024. L'optimisation des besoins en emprunt financier supplémentaire en tenant compte de la charge de la dette sur le budget de fonctionnement. CHF 34 millions empruntés à 2% représente l'équivalent d'un centime additionnel en charge d'intérêts. Suivre attentivement l'évolution des résultats financiers des personnes morales, concentrées sur peu de secteurs économiques, ayant contribué ces dernières années aux excellents résultats cantonaux et ayant permis à notre commune d'en bénéficier par la péréquation intercommunale. L'acceptation ou non par le parlement genevois de la baisse des impôts annoncée par le Conseil d'Etat, baisse qui touchera en priorité les familles à revenus moyens, ce que le Conseil administratif salue, mais qui sera conjointement financée par les communes genevoises, c'est-à-dire par une diminution des recettes fiscales communales, toute chose restant par ailleurs égales. Il termine en remerciant le service des finances et son responsable ad interim, M. GAY, pour l'excellent travail réalisé par son équipe et la parfaite organisation des documents soumis aux auditeurs.

M. ZUFFEREY indique que les Vert'libéraux sont globalement satisfaits des comptes 2023 présentés avec, en particulier, des charges en baisse en comparaison à 2022 et dont la variation par rapport au budget 2023 se monte à moins de 2%, signe d'une bonne gestion. Les revenus sont quant à eux en hausse par rapport au budget 2023, ce qui est en soi une bonne nouvelle, que la baisse du centime additionnel a été «absorbée», tout comme le surplus de revenus par rapport aux prévisions de l'AFC, estimé par l'administration veyrète lors de l'établissement du budget 2023. A cela s'ajoute une trésorerie positive qui a permis à la commune de baisser, temporairement, son endettement de CHF 5 millions et de ce fait ses charges d'intérêts. L'évolution des comptes de la commune, tant au niveau des charges que des revenus est positive et devrait permettre à cette dernière de faire face à ses engagements futurs en particulier ceux provenant de la réalisation des Grands Esserts et d'une situation économique et géopolitique actuellement tendue et très incertaine. Ils entrent en matière et demandent le renvoi des comptes à la commission des finances, sécurité et administration pour une présentation plus détaillée.

M. MÜLLER indique que les comptes 2023 font apparaître un manque d'environ CHF 200'000, ceci après le vote d'amortissements extraordinaires pour CHF 3,2 millions en septembre 2023. Sans ces derniers amortissements, un boni de CHF 3 millions aurait été fait, reflétant ainsi la bonne santé financière de notre canton. Un déficit dans les comptes est en fait une bonne chose, car cela fait diminuer la capacité financière de la commune, ce qui diminuera d'autant plus le montant de notre contribution cantonale. Mais ces mécanismes sont maintenant connus par cœur. Les explications fournies par

le Conseiller administratif en charge des finances paraissent complètes à ce stade et il n'y a pas lieu de s'attarder sur ce point, c'est pourquoi le groupe Le Centre vous propose l'entrée en matière et le renvoi à la commission des finances, sécurité et administration.

Au nom du groupe Veyrier-Ensemble, **M. SCHOCH** remercie l'administration communale et le Conseil administratif de l'excellent travail effectué tout au long de l'année 2023. Ils entrent en matière et demandent le renvoi en commission des finances, sécurité et administration afin de pouvoir étudier plus en détails les comptes de l'année 2023.

M. DUC indique que le groupe PLR a pris connaissance des comptes 2023 de la commune. En premier lieu, ils tiennent à remercier l'administration communale pour le travail effectué et plus particulièrement M. GAY pour l'excellente qualité de son travail et pour la clarté de sa présentation lors de la dernière séance de la commission des finances, sécurité et administration. Ils remercient également le Conseil administratif pour la très bonne gestion des deniers publics. Ils relèvent quelques chiffres : la baisse de la dette de CHF 5 millions, ce qui est très appréciable vu le coût actuel de l'argent. La dette de la commune se montait à CHF 23 millions au 31 décembre 2023, ce qui est relativement bas par rapport à son budget. La subvention des crèches communales a été diminuée de CHF 400'000 sur un budget de CHF 5 millions grâce à leur bonne gestion. Les comptes 2023 affichent un déficit de CHF 209'000. En comparaison, le budget prévoyait un déficit de CHF 837'000, mais surtout CHF 3.23 millions d'amortissements extraordinaires ont été votés par ce Conseil. La commune a donc encaissé plus de CHF 3 millions d'impôts en trop. Oui en trop, et ce malgré l'augmentation très importante des charges de personnel, plus d'un million pour s'établir à CHF 10,8 millions. Depuis 2015, la commune de Veyrier a encaissé plus CHF 20.9 millions d'impôts en trop qui auraient dû rester dans le porte-monnaie des Veyrites. Pendant cette période, il faut rappeler que le monde a traversé une pandémie. Le groupe PLR avec l'appui des Vert'libéraux avaient déposé une motion lors de l'établissement du budget 2023 demandant une baisse de la fiscalité. Ils n'ont malheureusement pas été suivis, ni par le Conseil administratif, ni par les autres groupes. Le Conseil administratif a fini par proposer une baisse d'impôts minime de 1 centime pour l'année 2024, pour donner suite à leurs demandes répétées de diminuer le taux d'imposition communal des Veyrites. Force est de constater que l'on ne peut pas se satisfaire de cette seule baisse d'impôts. Certains diront que le canton envisage sérieusement une baisse d'impôts et que l'on ne sait pas comment cette baisse va impacter les finances de la commune. Ce sont les mêmes qui ont tout fait pour retarder et diminuer au maximum la baisse d'impôts votée lors du budget 2024. Ils espèrent que les électeurs s'en rappelleront lorsque qu'ils rempliront leur bulletin de vote au printemps 2025 lors du renouvellement de ce Conseil. Avec plus de CHF 3 millions de trop perçus, il est aisément possible de baisser les impôts de plus de 4 centimes. C'est pourquoi le groupe PLR pense revenir devant ce Conseil municipal avec une motion demandant à nouveau une baisse d'impôts pour le budget 2025. Il est urgent d'arrêter de saigner les Veyrites avec un taux d'imposition bien trop élevé à la vue des comptes de la commune qui sont largement positifs ces 9 dernières années. Ils entreront en matière sur les comptes 2023 et proposent de les renvoyer à la commission des finances, sécurité et administration afin de pouvoir les étudier plus attentivement.

M. MESOT remercie le Conseil administratif et l'administration communale de leur travail remarquable. En réponse aux propos de M. DUC, il indique qu'une baisse de la

TVA, aujourd'hui en augmentation, serait plus bénéfique qu'une baisse d'impôts. Le groupe Socialistes-Vert.e.s s'oppose à la baisse du centime additionnel, mais s'efforcera de mettre en place un budget 2025 conséquent et réaliste pour les besoins des Veyrites. Ils entrent en matière et demandent le renvoi en commission des finances, sécurité et administration.

Mme DESARDOUIN entre en matière et demande le renvoi en commission des finances, sécurité et administration.

M. LUISIER est surpris et mécontent de la campagne électorale dans laquelle s'est lancé ce soir M. DUC. Il tient à souligner le travail exemplaire de la commune.

L'entrée en matière est acceptée par 21 oui et 1 abstention.

Le renvoi en commission des finances est accepté à l'unanimité – 22 oui.

8. Propositions du Conseil administratif.

a) Modification de zone de la parcelle 5209 – initiative communale (prop. n°24.03)

M. ROBERT rappelle qu'en mars 2020, ce Conseil avait adopté une résolution visant à engager la procédure de modification de zone de la parcelle 5209 en zone 4B. Compte tenu d'une modification légale entrée en vigueur 3 mois auparavant, il devenait plus complexe et plus aléatoire de demander un déclassement en zone ordinaire, le Conseil d'Etat, en cas de pénurie de logements, ne pouvant plus que proposer des déclassements en zone de développement pour des parcelles destinées au logement. Il convenait donc de bien définir au préalable les affectations que la commune entendait y développer. Cela est d'autant plus important que la 5209 est la dernière parcelle libre de construction, propriété de la commune. Dans ce but, une sous-commission de la commission d'aménagement du territoire et environnement a traité, en plusieurs séances l'année dernière, de l'aménagement futur de cette parcelle. Ce point, faut-il le rappeler, fait l'objet d'une fiche du Plan directeur communal. Cette sous-commission a présenté ses conclusions à la commission d'aménagement du territoire et environnement qui les a validées. Ainsi se dessine le désir de développer cette parcelle principalement pour des activités, dans le but d'amener des rentrées fiscales provenant des personnes morales, et pour des infrastructures publiques, compte tenu du fait du manque de foncier disponible. Dès lors, la résolution qui vous est soumise propose un déclassement en zone 4A ordinaire qui serait destiné principalement à des activités sans nuisance et de l'équipement public. A ce stade, il est trop tôt pour définir le programme précis de ce qui pourrait être construit, même si des pistes et des attentes ont déjà été esquissées. Cela d'autant plus que le processus de déclassement pourra prendre de 2 à 3 ans, que des besoins nouveaux pourraient apparaître et que d'autres pourraient être satisfaits selon les activités qui se feront jour aux Grands Esserts. Pour être complet, il est rappelé que les propriétaires de la parcelle voisine 5208, qui est en zone 5, entendent de leur côté la développer sous les conditions dérogatoires prévues par l'article 59 LCI. Du fait que ce sujet a déjà été largement débattu en sous-commission, il leur laisse juger de la pertinence d'un renvoi en commission.

Mme BATARDON rappelle que cette parcelle est l'unique bien foncier de la commune situé actuellement en zone 5, or cette dernière n'a aucun intérêt à avoir une parcelle en zone villas. Pour faire suite à de nombreux débats, une sous-commission de la commission d'aménagement du territoire et environnement intitulée «sous-commission de la parcelle 5209» a été créée afin d'y étudier une modification de zone, ayant pour but de valoriser la parcelle vers une zone permettant l'accueil d'équipements publics et d'activités sans nuisances. Privilégiant une plus grande marge de manœuvre dans le but de pouvoir y apporter une plus grande mixité, la sous-commission a opté pour une zone 4A. Zone qui permet des constructions allant jusqu'à 15 mètres, ce qui est relativement haut (pour exemple, il s'agit du gabarit de la clinique du Grand-Salève). Cependant, s'agissant d'une parcelle communale, le groupe Veyrier-Ensemble accepte la résolution de modification en zone 4A, mais restera attentif à l'harmonisation du futur projet en termes de gabarit afin de préserver la proximité avec la zone villas. Si d'aventure un projet devait naître et que plus aucun d'entre nous devait être présent, ils espèrent que sera conservée la sensibilité très importante d'un maillage harmonieux.

Mme DESARDOUIN indique qu'au vu de l'exposé des motifs qui rappelle le vote du 10 mars 2020 et l'adoption d'une résolution demandant au Conseil administratif d'engager une procédure de modification de zone pour la parcelle 5209, cette proposition semble en accord avec la réalité des besoins essentiels de la commune. Soit une modification de zone 4A destinée principalement à des activités sans nuisances et permettant la réalisation d'un équipement public. Un projet qui en tout état de cause semble cohérent et en accord avec cette parcelle. Elle aurait néanmoins préféré une hauteur de 10 mètres, mais consciente de la marge de manœuvre et de souplesse qu'offre une hauteur de 15 m pour la construction d'une halle sportive, elle adhère à cette proposition, entre en matière et demande le vote immédiat.

M. MONNAT déclare que le groupe PLR se base sur l'évaluation de la sous-commission afin d'assurer la plus grande marge de manœuvre possible pour une construction future et est favorable à la modification de zone. L'affectation de la parcelle 5209 à des activités sans nuisances et à de l'équipement public leur semble cohérente et ils proposent l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme GAUTROT annonce avoir assisté à la sous-commission et aux différentes propositions de constructions sur cette parcelle qui étaient intéressantes. Les Vert'libéraux ont proposé la création d'un centre médical pour pallier le manque qui existe dans ce domaine sur la commune. Ils espèrent que leur proposition sera étudiée afin d'offrir un service de santé de proximité aux communiens. Ils acceptent la résolution d'affectation de zone de cette parcelle et demandent son vote immédiat.

M. HUTZLI remercie les représentants de Veyrier-Ensemble de leur volonté d'avoir mis en place une sous-commission. Celle-ci a permis de débattre des différentes possibilités d'affectations de cette parcelle 5209. Le groupe Le Centre soutiendra la proposition du Conseil administratif et propose le vote immédiat.

M. MESOT souligne le travail admirable de la sous-commission et demande, au nom du groupe Socialistes-Vert.e.s le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui

Le vote immédiat est accepté par 21 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture du projet de résolution.

La résolution est acceptée par 21 oui et 1 abstention.

M. ROBERT remercie les membres de ce Conseil de leur vote et les rassure sur la hauteur des constructions. Elle dépendra du projet qui leur sera transmis dans le cadre d'une proposition.

b) Dépassement de crédit des aménagements extérieurs dans le périmètre Grand-Salève – Construction 2^{ème} étape (prop. n°24.04)

M. MARTIN explique que le Conseil administratif ayant comme objectif principal la clôture de l'ensemble des crédits liés à la deuxième étape de construction et d'aménagement du périmètre de Grand-Salève, propose l'approbation du dépassement du crédit d'investissement des aménagements extérieurs d'un montant de CHF 2'195'085.16. Le montant de ce dépassement se rapporte aux deux crédits spécifiques concernant l'aménagement des espaces extérieurs votés le 17 juin 2014 et le 8 octobre 2019. Deux éléments d'importance sont à signaler, à savoir : le total des crédits votés pour cette deuxième étape Grand-Salève II était de CHF 42'026'150, au travers 9 crédits spécifiques votés entre mars 2013 et mars 2020 et l'enveloppe globale des CHF 42 mios n'a pas été dépassée comme le précise les tableaux fournis dans l'exposé des motifs. Les éléments constatés et détaillés dans cette proposition doivent servir afin que le suivi des crédits d'investissements en cours soit systématique et que les crédits soient analysés individuellement et non de manière globale lorsque plusieurs crédits touchent le même objet ou périmètre. En effet, dans ce projet de construction et d'aménagement du périmètre de Grand-Salève, l'assistant maître d'ouvrage (AMO) a toujours tenu au courant de l'évolution du crédit global sans en faire la répartition individuelle, ce qui n'est plus le cas actuellement puisque notre administration suit de manière précise le déploiement de chaque crédit. De plus, force est de constater que le crédit initial voté le 17 juin 2014 qui se montait à CHF 863'000 TTC pour aménager une surface nette de 4'185 m² était largement insuffisant pour aménager une surface principalement minérale. Aujourd'hui, pour une surface identique une demande de crédit d'environ CHF 2 mios serait déposée (l'inflation peut expliquer une toute petite partie de la différence, mais pas tout). Est venu s'ajouter à ce crédit initial insuffisant des constatations que des postes importants avaient été sous-estimés. Plusieurs plus-values importantes sont apparues en cours de chantier notamment sur les murs de soutènements, le modelage du terrain, le renforcement de dalle, le prix de l'enrobé, etc. Puis des honoraires complémentaires des architectes paysagistes (calcul sur le coût de l'ouvrage), puis l'application de nouvelles solutions techniques pour résoudre des situations complexes, puis le retard du chantier provoquant des aménagements provisoires non prévus dans les crédits votés, etc. Une suite d'évènements ayant amené à cet écart important. Afin de pouvoir définitivement clôturer ces 9 crédits, le Conseil municipal, en adéquation avec les règles en vigueur, doit valider ce dépassement spécifique de CHF 2'195'085.16 du crédit des aménagements extérieurs dans le périmètre Grand-Salève.

M. BALDIN indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s entrent en matière sur le dépassement de crédit présenté lors de la dernière commission des constructions. Cet important dépassement est dû à une sous-estimation du coût des travaux à entreprendre et l'exposé des motifs a résumé les autres raisons. Ils considèrent que le renvoi en commission des constructions n'est pas nécessaire et demandent le vote immédiat.

M. KAPANCI indique que le groupe Veyrier-Ensemble a étudié la demande de dépassement de crédit et les explications de l'architecte communale, lors de la commission conjointe des constructions et des finances du 26 mars, étaient claires. Le montant du dépassement de crédit s'élève à CHF 2'195'085.16 pour les aménagements extérieurs. Malgré cela, les comptes pour la deuxième étape du Grand-Salève se terminent avec un résultat positif de CHF 71'581, car les différents montants du crédit de construction n'ont pas été dépensés. Environ CHF 2'087'631 ont servi à la construction de la nouvelle salle communale. Ils voteront le projet de délibération.

M. ZUFFEREY indique que l'explication donnée lors de la commission commune des finances et des constructions du 26 mars dernier justifie les dépassements. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir, d'autant que, dans la globalité du projet, il n'y a pas eu de dépassement de crédit. Il est temps de clore ce dossier laborieux et les enseignements qui en découlent permettront d'éviter, à l'avenir, des erreurs. Les Vert'libéraux acceptent le projet de délibération et demandent le vote immédiat.

M. DESARDOUIN déclare pouvoir comprendre un dépassement de 10% sur les CHF 1'079'000 votés, mais estime qu'un dépassement de CHF 2'195'085,16 est inacceptable, car le crédit initialement voté ne correspondait pas à la réalité. Malgré sa déception, elle entre en matière et demande le vote immédiat.

M. HUTZLI se demande si sa préopinante a compris ce qui a été expliqué car cela semblait clair mais manifestement cela n'est pas le cas. Concernant la délibération, il indique que le groupe Le Centre demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN s'insurge en indiquant que M. HUTZLI n'a pas le droit de dire cela, qu'elle a très bien compris et qu'il est celui qui ne semble pas l'avoir comprise. De plus, il a pour habitude de faire des réflexions désagréables et lui demande d'arrêter de faire de telles remarques. Elle ne les accepte pas et ne les tolère pas.

M. BARRO indique qu'il est insatisfaisant de voter un dépassement de crédit aussi important, qu'il serait possible de rechercher une responsabilité auprès des mandataires et des maîtres d'ouvrage de l'époque et qu'une insuffisance de coûts aurait pu être suspectée. Il convient, néanmoins, d'assurer la gestion individuelle des 9 crédits de ce projet et il faudra, à l'avenir, veiller à disposer de moyens de comparaison, afin de s'approcher d'une estimation plus précise. Il convient de rester vigilant, car, comme pour ce projet, les Grands Esserts pourraient réserver des surprises. Le Conseil municipal doit assumer ses responsabilités par le vote immédiat, que le groupe PLR soutient.

Mme BISSON indique avoir participé à la commission conjointe des finances et des constructions et remercie l'architecte communale pour les réponses qu'elle a apportées aux commissaires.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 22 oui.

Le vote immédiat est accepté par 21 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée par 21 oui et 1 abstention.

9. Propositions des Conseillers municipaux.

Pas de proposition.

10. Questions et divers.

Mme MATTHEY demande si la visite du chantier des Messicoles sera couplée à la commission des Grands Esserts.

M. MARTIN répond qu'en accord avec le président de la commission des Grands Esserts, les membres de cette commission ont été convoqués pour visiter le chantier de la FIVV. Cette visite, à laquelle il faut s'inscrire, a été élargie à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Mme GAUTROT demande l'installation d'un miroir à l'intersection de la route de Veyrier et du chemin de Pinchat, entre «la Guinguette», le Val d'Arve et le Plateau de Pinchat, afin de faciliter le virage des cyclistes, voitures et motos en provenance de Veyrier, et d'éviter des collisions avec les véhicules qui montent depuis le Val d'Arve (bureau des autos).

M. MARTIN répond que la route de Veyrier et la route du Val d'Arve sont des routes cantonales et qu'il faut obtenir un préavis de l'Office cantonal des transports.

La séance est levée à 21h35.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

Le secrétaire
du Conseil municipal

Cédric Zufferey

Le président
du Conseil municipal

Alain Pautex